

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 août 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : Deux (2) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-08-273

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-08-274

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

- 9 g) Creusage du fossé près de la propriété de M. Jean-Guy Prigent au lac François et confection d'un dalot dans la côte à Moïse sur le chemin Chapleau
- 18. Vente d'un terrain à Alain Brière

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, donne des explications concernant le premier projet numéro R-17-2002-09 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet d'autoriser l'usage « Résidences saisonnières (chalets) » dans la zone FR-02. La MRC d'Antoine-Labelle élabore un projet de développement de la villégiature de six (6) terrains sans services en bordure du lac des Zouaves qui seront accessibles par le chemin Chapleau (zone FR-02).

Les citoyens sont invités à se faire entendre. Aucun citoyen n'intervient ou pose des questions relativement à ce premier projet de règlement.

Les citoyens sont informés des modalités d'exercice du droit de certaines personnes à demander l'approbation du règlement. Certaines personnes peuvent demander que les dispositions contenues au projet de règlement R-17-2002-09 modifiant le règlement 17-2002 relatif au zonage soient approuvées par les personnes habiles à voter.

2014-08-275

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 juillet 2014 soient adoptées avec la modification suivante à la résolution 2014-07-256, 2^e paragraphe:

Ajouter le mot résolu après les mots : « Il est, de plus, » . Ce paragraphe se lira comme suit :

« Il est, de plus, résolu qu'un montant de 1 845,45 \$ soit emprunté au fonds de

11 août 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition des dites jardinières, la différence de 1863,36 \$ représentant la remise de TPS et d'une partie de la TVP ainsi qu'un montant de 1 500 \$ provenant de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement pour l'achat de ces jardinières autonomes. »

ADOPTÉE

2014-08-276

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 8 août 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 25 juin 2014 au 31 juillet 2014 au montant total de 7374,93\$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2014-08-277

COMPTES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) *Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2014, portant les numéros :*
 - P1400073 à P1400087, pour un montant de 60 465,62\$;
 - C1400245 à C1400271, pour un montant de 31 454,12 \$;
 - M1400251 et C1400252, pour un montant de 833,05 \$;
 - M1400253, pour un montant de 86,41 \$;
 - L1400254 à L1400259, pour un montant de 11 279,20 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400387 à D1400448 pour un total de 19 839,27 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 28 juin 2014, 5, 12, 19 et 26 juillet 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-08-278

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2014, portant les numéros :
 - C1400083 à C1400098, pour un montant de 4 434,70 \$;
 - L1400099 à L1400104, pour un montant de 3 957,36 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- D1400028 à D14000 pour un total de 6 062,51 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 5, 12, 19 et 26 juillet 2014.

2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-08-279

CARTE QUAD AVENTURE HAUTES-LAURENTIDES 2014-2015 (PUBLICITÉ OR)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika participe à la carte Quad Hautes-Laurentides 2014-2015, au prix de 850\$, plus taxes, pour le programme de visibilité « publicité OR ». Ce montant est payable au CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2014-08-280

INSCRIPTION AU 4^E FORUM RÉGIONAL SUR LA PROTECTION DES LACS ET COURS D'EAU DES HAUTES-LAURENTIDES (RAP-HL)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, et Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste numéro 2, soient autorisés à assister au 4^e forum régional sur la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides organisé par le Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides, forum qui aura lieu le samedi 16 août 2014, de 8 h à 11 h 45, au sous-sol de l'Église de Lac-Saguay.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika paiera les frais d'inscription au coût de 20\$ (10\$ par personne).

ADOPTÉE

2014-08-281

ASSURANCES LA MUNICIPALE – MODIFICATION NO 154365

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter la modification no 154365 de La Municipale – Mutuelle des Municipalités du Québec (Assurance Jones inc.) au coût de 390\$, concernant une surprime pour la responsabilité civile pour 54 emplacements de camping à la Pourvoirie et camping Pimodan.

ADOPTÉE

2014-08-282

TRAVAUX AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET D'UNE PARTIE DE LA CONDUITE D'AMENÉE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que si les tests qui seront réalisés demain par Michel Villeneuve pour la vérification d'une fuite au réservoir d'eau potable sur la conduite d'amenée située à proximité, que les travaux suivants soient autorisés :

- a) Réparation des fissures à l'intérieur du réservoir d'eau potable;
- b) Changement d'une partie de la conduite d'amenée.

Ces travaux sont estimés à 1 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu que pour la réalisation de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) Que Excavation Gaétan Céré ou tout autre entrepreneur soit engagé avec son excavatrice ou sa pelle mécanique pour les travaux de changement d'une partie de la conduite d'amenée près du réservoir d'eau potable, dépense estimée à 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
- 3) Que le matériel nécessaire pour la réparation des fissures à l'intérieur du réservoir d'eau potable soit acheté de Rona Mont-Laurier.

ADOPTÉE

2014-08-283

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR UNE PARTIE NON SUBDIVISÉE DU CANTON RIVARD

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika retienne les services de N. Sigouin Infra-conseils pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'exploitation d'une sablière sur une partie non subdivisée du canton Rivard. Cette étude permettra de cibler :

- Les contraintes physiques du site;
- Les plans disponibles;
- Les volumes d'extraction et les modes d'exploitation projetés par la municipalité;
- Le type de restauration qui sera exigé.

Suite à l'étude de faisabilité, il sera déterminé quels relevés et études devront être produits pour la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les honoraires sur une base horaire, plus les frais de déplacement et les taxes applicables sont les suivants :

- Ingénieur senior principal (Marcel Laurence) : 133,50\$/h
- Ingénieur senior (Nathalie Sigouin) : 110\$/h
- Ingénieur intermédiaire : 104\$/h
- Ingénieur junior : 80\$/h
- Technicien senior principal (Gaétan Robitaille) : 100,50\$/h
- Technicien senior : 80\$/h
- Technicien junior : 55\$/h
- Adjointe administrative : 45\$/h
- Kilométrage : 0,50\$/km

Un montant maximal de 3000\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué pour ces dépenses pour l'étude de faisabilité.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant maximal de 3262\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-08-284

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR DU SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika retienne les services de N. Sigouin Infra-conseils pour du support administratif et technique dans le cadre des programmes de subventions municipales. Cette firme secondera la municipalité dans la préparation des demandes de subventions municipales (PRIMEAU, TECQ ou autres).

Les honoraires sur une base horaire, plus les frais de déplacement et les taxes applicables sont les suivants :

11 août 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Ingénieur senior principal : 133,50\$/h
- Ingénieur senior (Nathalie Sigouin) : 110\$/h
- Ingénieur intermédiaire : 104\$/h
- Ingénieur junior (Isabelle Labrie) : 80\$/h
- Stagiaire en ingénierie (Jimmie Lévesque) : 65\$/h
- Technicien senior principal : 100,50\$/h
- Technicien senior : 80\$/h
- Technicien junior (Andréane Hamelin): 55\$/h
- Adjointe administrative : 45\$/h
- Kilométrage : 0,50\$/km

Un montant maximal de 2 200 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué pour ces dépenses.

Cette dépense sera assumée à 14% par l'ensemble de la municipalité et le solde sera payé par la compensation aqueduc 2014.

ADOPTÉE

2014-08-285

AUTORISATION DE TRAVAUX – CÔTE À MOÏSE SUR LE CHEMIN CHAPLEAU

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que des travaux d'amélioration des accotements soient réalisés dans la côte à Moïse située sur le chemin Chapleau, ces travaux consistant à paver une partie de l'accotement et de faire des saignées sur l'accotement à plusieurs endroits. Ces travaux sont estimés à 1 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;
- 2) Que Michel Charrette, Excavation Gaétan Céré ou tout autre entrepreneur;
- 3) Que 5 tonnes d'enrobé bitumineux soit achetées de Asphalte Jean-Louis Campeau au prix de 84\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2014-08-286

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2014

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 juillet 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2014-08-287

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les membres du conseil de la Municipalité de Kiamika en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2015 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de

11 août 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

2014-08-288

DÉMARCHE MADA: SUIVI

La directrice générale informe les membres du conseil que suite à la 2^e rencontre du comité de pilotage qui s'est tenue le 26 juin 2014, des membres du comité ainsi que des bénévoles ont remis en main propre environ 420 sondages aux personnes âgées de 50 ans et plus. Le retour des sondages est le 15 août prochain. Par la suite, la chargée de projet présentera une synthèse des résultats du sondage effectué.

2014-08-289

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le second projet de règlement numéro R-17-2002-09 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage dont copie est jointe à la présente résolution. Ce règlement modificateur a pour objet de modifier la grille des spécifications afin d'autoriser L'USAGE « Résidences saisonnières (chalets) » dans la zone FR-02.

ADOPTÉE

2014-08-290

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU POMPIER ALEXANDRE-BRUNET-ROY

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la démission du pompier Alexandre Brunet-Roy de la caserne no 7 (Kiamika), ce dernier ayant trouvé un emploi dans la région de Lachute.

ADOPTÉE

2014-08-291

MODIFICATION DANS LES ENTENTES INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

ATTENDU le désir de la municipalité de Lac-du-Cerf de se retirer de l'Entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie entre les municipalité de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces (Entente A) ainsi que de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence entre la municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika, Chute-Saint-Philippe et Lac-du-Cerf (Entente B), et ce, au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf désire abolir dès maintenant son service incendie et demande que son territoire continue d'être couvert par les municipalités partenaires aux Ententes A et B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Kiamika autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (fourniture de services) entre les municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (Entente C);

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Que cette dite entente soit précédée de la signature d'une entente entre les municipalités de Lac-des-Écorces et Kiamika pour définir clairement le partage des revenus et des dépenses relativement à la protection contre l'incendie de la municipalité de Lac-du-Cerf (Entente D);
- Que la municipalité de Lac-du-Cerf soit dégagée de ses obligations énoncées dans l'Entente A, plus spécifiquement les articles 2 et 5;
- Que la municipalité de Lac-du-Cerf continue de pouvoir bénéficier des protections incendie telles que décrites dans les Ententes A & B;
- Que la municipalité de Lac-du-Cerf continue de participer aux frais de fonctionnement du SSIRK jusqu'au 31 décembre 2014 et accepte de payer pour chacune des interventions incendie sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2014;
- Que le maire Christian Lacroix et la directrice générale Josée Lacasse soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika, les Ententes C et D ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

2014-08-292

COUPE DE BOIS – DEMANDE D'AUGMENTATION DES REDEVANCES POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza demande au ministère des Transports de revoir à la hausse les redevances pour le transport forestier sur les chemins municipaux, quelque soit le nombre de transports;

CONSIDÉRANT que du transport forestier se fera sur le territoire des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que les redevances du ministère des Transports du Québec (MTQ) ne sont accordées qu'après que 1 000 voyages de camions soient faits sur un même chemin;

CONSIDÉRANT les dommages occasionnés à nos chemins municipaux par ces camions;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée à 832\$ du kilomètre, quelque soit le nombre de transports si ce nombre est supérieur à 1 000, est nettement insuffisante quand on sait combien il en coûte pour la réfection d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie la Municipalité de La Macaza dans sa démarche auprès du ministre des Transports du Québec, Monsieur Robert Poëti, afin de revoir à la hausse les redevances pour les chemins municipaux, et ce, quelque soit le nombre de transports réalisés sur les dits chemins.

Il est, de plus, résolu que la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

11 août 2014

6190

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-08-293

RÉSOLUTION POUR IMPLANTER UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

ATTENDU QUE la municipalité reçoit de nombreuses demandes de soutien financier de plusieurs organismes œuvrant ou non sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil se doit de répartir au mieux une enveloppe budgétaire restreinte aux organismes, comité ou associations;

ATTENDU QUE le budget de la municipalité est adopté en décembre de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'approuver le formulaire intitulé « Soutien financier aux organismes à but non lucratif (O.B.N.L.) » et que ce formulaire soit disponible sur le site internet de la municipalité et/ou envoyé à tous les organismes, associations ou comités afin que ce formulaire soit dorénavant utilisé, complété et retourné au bureau de la municipalité pour le 30 octobre de chaque année précédant l'entrée en vigueur du nouveau budget.

ADOPTÉE

2014-08-294

RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER AU MAMOT UNE PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX AU NIVEAU DE LA NOUVELLE TECQ 2014-2018

Attendu que :

- La municipalité de Kiamika prendra connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que :

- la Municipalité de Kiamika s'engage à respecter les modalités du prochain guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- la programmation partielle pour le programme de la TECQ 2014-2018 consiste :
 - Au remplacement de la conduite d'amenée;
 - À la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout actuel afin de rendre prioritaire le remplacement de la conduite d'amenée;
 - À la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout selon le nouveau guide du MAMOT qui sera édité d'ici quelques mois.
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-08-295

VENTE DU LOT 2 676 707, CADASTRE DU QUÉBEC, À MONSIEUR ALAIN BRIÈRE

Il est proposé Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika vend à Monsieur Alain Brière, le lot 2 676 707, cadastre du Québec, au prix de 3 500,00\$, plus les taxes fédérale et provinciale applicables.

L'acheteur accepte les faits suivants :

- Il devra se raccorder aux réseaux d'aqueduc et d'égout actuel et défrayer les coûts relatifs aux raccordements. Aucun prolongement de ces réseaux ne sera effectué par la Municipalité de Kiamika;
- Il s'engage à construire une résidence dans les deux (2) ans de la signature du contrat. La construction devra se faire en conformité avec tous les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Kiamika.

Il est, de plus, résolu que Monsieur Christian Lacroix, maire, et Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ledit acte de vente ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Kiamika, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses mentionnées aux résolutions numéros 2014-08-277 à 2014-08-285 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Signé à Kiamika, ce 11 août 2014.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

11 août 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 54 pour se terminer à 20 h 55. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Remerciements pour la réparation de l'asphalte sur le chemin du Grillon (« belle job »).

VARIA

- Demandes de poses d'affiches « chevreuil » sur le chemin du Lac Kar-Ha-Kon et entre le 103 et le 107, chemin de la Lièvre : la directive du conseil est de ne pas poser ce genre d'affiches sur tous les chemins municipaux.
- Les travaux de soudure sur le transporteur d'eau ont coûté 2067\$ (les coins ont été renforcés, la soudure pour l'aluminium a été faite). Ce devrait être bon pour plusieurs années. Il reste un tuyau d'échappement (« pipe muffler ») à couper et à installer un gyrophare. Ensuite, des tests ULC devront être faits.
- Vidange de la cellule no 3 de l'étang aéré : le test avec la tote de M. Lecavalier n'a pas été concluant, mais il travaille pour modifier le matériel utilisé dans la tote pour la rendre plus performante, ce qui peut prendre un peu de temps. Entre-temps, d'autres solutions seront étudiées afin de rencontrer les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :
 - a) la vidange des boues de la cellule no 3 par l'entreprise Jorg;
 - b) la vidange des boues par le récurer d'égout de la Ville de Mont-Laurier;
 - c) le transfert des boues dans l'ancien bassin de décantation (soit par des camions citerne ou le pompage manuel des boues avec la pompe submersible). Dans ce cas, il faudra vérifier le volume de rétention et l'étanchéité du réservoir. Nous pourrions ainsi transférer les boues en attente de pompage par un camion citerne et nettoyer la cellule no 3 de l'étang aéré.

2014-08-296

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 22.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire